

Qu'est-ce qu'une prélature personnelle ?

Ce 28 novembre marque le 25ème anniversaire du jour où le pape Jean-Paul II a érigé l'Opus Dei en prélature personnelle. Le pape appliquait ainsi pour la première fois à une institution de l'Eglise cette figure juridique voulue par le Concile Vatican II et reprise dans le nouveau code de droit canon. A cette occasion, nous avons voulu poser quelques questions à l'abbé Jean-Pierre Schouppe, prêtre incardiné

dans cette prélature et spécialiste en droit canonique.

10.12.2007

Cette entrevue a été reprise presque complètement par l'agence Cathobel, dans son bulletin du 27-11-07.

Qu'est-ce qu'une prélature personnelle ?

C'est une circonscription ecclésiastique de l'organisation pastorale de l'Eglise catholique. Ce n'est pas un diocèse, mais une prélature personnelle se met au service des diocèses. C'est pourquoi on parlera d'une structure pastorale et hiérarchique *complémentaire*. À la différence des diocèses, qui s'étendent sur un territoire déterminé (Malines-Bruxelles, Liège, etc.), une prélature personnelle est

circonscrite, non sur une base d'ordre territorial, mais comme son nom l'indique, en fonction d'un critère personnel. Ce critère personnel n'a pas le sens d'un encouragement au subjectivisme ou aux caprices des fidèles. D'autres structures hiérarchiques peuvent être aussi de type personnel.

L'exemple le plus connu est celui du diocèse aux armées, qui prend en charge les militaires et leur familles, quel que soit leur domicile.

On peut illustrer ceci par une analogie avec l'organisation des collectivités politiques belges : les régions et les communautés. Notre Constitution, elle aussi, utilise tantôt le critère territorial pour circonscrire les régions (Wallonie, Flandre, Bruxelles-Capitale), tantôt les repères personnels lorsqu'il s'agit de fixer la compétence de nos trois communautés (culture, enseignement, etc.).

Bref, une prélature personnelle est une communauté hiérarchique de type personnel qui se met au service des diocèses en réponse à une mission spécifique qui lui a été confiée par le pape et qui a à sa tête un prélat. Dans le cas de l'Opus Dei, depuis le début de la prélature, ce dernier a été élevé à la dignité épiscopale.

Mais quel " complément ", comme vous dites, l'Opus Dei apporte-t-il ?

L'Opus Dei, c'est d'abord un phénomène pastoral, une réalité vécue. La mission spécifique confiée à la prélature par l'Eglise est précisément la diffusion du message vécu par l'Opus Dei depuis sa fondation, en 1928. Quelle complémentarité, demandez-vous, par rapport aux diocèses ? Ceux-ci assurent le soin pastoral ordinaire des fidèles : depuis le baptême jusqu'au sacrement des malades, en

passant par la catéchèse, l'administration des autres sacrements (confirmation, eucharistie, pénitence, mariage, ...), etc. Du reste, il importe de signaler qu'un fidèle de la Préläture reste aussi un fidèle du diocèse auquel il appartient en raison de son domicile.

Quant à l'Opus Dei, il contribue, par une pastorale spécifique, à promouvoir la diffusion de l'appel universel à la sainteté. Comme chacun sait, le concile Vatican II a vivement encouragé la poursuite de cet objectif ; c'est peut-être même son message central.

L'activité principale de l'Opus Dei consiste à procurer à ses membres — et à toute personne qui le désire — une formation adaptée à leurs circonstances et les moyens spirituels nécessaires pour les aider à chercher effectivement la sainteté dans leur vie ordinaire. Cet idéal est stimulé et

vécu suivant certains accents propres, tels la sanctification du travail, quel qu'il soit, la filiation divine, l'esprit de contemplation au milieu du monde, l'unité de vie, etc. C'est en ce sens qu'on peut parler d'une pastorale spécialisée de la Prélature, même s'il s'agit d'une "spécialisation dans la généralité", c'est-à-dire une contribution à vivre plus profondément la vocation chrétienne des fidèles courants.

Par ailleurs, la décision d'ériger l'Opus Dei en prélature personnelle n'a pas été prise à la légère : elle a été soigneusement mûrie par le Siège apostolique, qui a notamment tenu à consulter au préalable plus de 2000 évêques du monde entier.

Pourquoi ce statut est-il si important pour l'Opus Dei ?

La figure de la prélature personnelle résout plusieurs difficultés qui n'avaient pas été surmontées dans

les solutions juridiques précédentes. D'une part, elle assure la sécularité de l'Opus Dei, ce qui n'était pas le cas lorsque, en sa qualité provisoire d'institut séculier, il dépendait de la Congrégation pour les religieux. A présent, comme les diocèses, il est du ressort de la Congrégation pour les évêques. D'autre part, ce statut garantit une unité de gouvernement autour du prélat ainsi qu'une coopération organique entre prêtres et laïcs, ce qui est le propre de toute communauté hiérarchique.

Pourquoi l'Opus Dei est-il, à ce jour, la seule prélature personnelle ?

C'est effectivement un constat. En tout cas, ce n'est pas un privilège pour l'Opus Dei. La prélature personnelle est une figure juridique issue des travaux du concile Vatican II. Elle est donc relativement récente. On peut espérer que, tôt ou tard, ce

statut servira pour rencontrer d'autres nécessités pastorales. Plusieurs occasions se sont déjà présentées, notamment concernant la pastorale militaire. Les préлатures personnelles peuvent être très variées – et d'ailleurs très différentes de l'Opus Dei –, car il s'agit d'un vêtement juridique particulièrement souple et adaptable à des traits fort divergents.

Dans ce créneau, je verrais très bien des communautés hiérarchiques s'occupant de la pastorale de fidèles ayant en commun une spécificité de provenance, de rite, de langue, etc. La mondialisation et la globalisation n'augmentent-elles pas les voyages, les migrations, le brassage de populations ? Du coup, le besoin de telles structures pastorales, souples et accueillantes par rapport aux besoins de plus en plus diversifiés des fidèles ne fait que croître.

Le droit canon est au service des âmes ; il se doit de développer une " ingénierie " spécifique pour éviter un déphasage des structures ecclésiales. On sait, par ailleurs, que les paroisses sont en cours d'adaptation, avec l'installation progressive d'unités pastorales nouvelles. Toutes les communautés hiérarchiques, territoriales et personnelles, doivent ainsi tenir compte de l'évolution des nécessités pastorales pour mieux répondre aux attentes justifiées des fidèles.

Mais l'Opus Dei n'a-t-il pas été soupçonné de former une " église dans l'Église " ?

On a pu lire et entendre beaucoup de choses écrites ou dites sur le dos de l'Opus Dei. Les éléments déjà évoqués montrent l'ignorance que suppose une telle affirmation. La Prélature, comme toute future prélature personnelle, ne se justifie

que pour venir en aide aux diocèses par une pastorale spécifique qui leur est complémentaire. Par ailleurs, le Code de droit canon dispose que les préлатures personnelles doivent être érigées par le pape ; il prévoit aussi la consultation des Conférences des évêques compétents et le consentement préalable de chaque évêque diocésain concerné.

En outre, comme je l'ai déjà dit, les laïcs incorporés à la Prélature continuent à être des fidèles de leur diocèse et, dès lors, à être soumis à la juridiction de l'évêque du lieu. L'autorisation préalable de l'évêque est, en outre, nécessaire pour ouvrir un centre dans un diocèse. Les statuts de l'Opus Dei, qui lui ont été donnés par le pontife romain, établissent par ailleurs qu'il faut informer périodiquement l'évêque des activités qu'on y organise. La Prélature entretient aussi des relations régulières avec le président

de la Conférence épiscopale, et avec les autres évêques, tout particulièrement ceux dont les diocèses comptent des centres de l'Opus Dei. En ce qui concerne l'éventuelle attribution de charges ecclésiales à des prêtres de la Prélature, celle-ci revient à l'évêque diocésain, en accord avec le prélat ou ses vicaires.

Enfin, les fidèles de la Prélature ne constituent pas un "groupe" fermé ; la plupart d'entre eux ne fréquentent les centres de l'Opus Dei qu'une fois par semaine, pendant un peu plus d'une demi-heure ; ils vivent leur vocation et exercent leur apostolat dans leur propre milieu, comme tout chrétien ordinaire, c'est-à-dire dans leur famille, leur cadre professionnel, les lieux de leurs engagements sociaux ou de leurs loisirs, ainsi que dans leur paroisse.

Pouvez-vous préciser comment se déroule l'insertion de la pastorale de l'Opus Dei dans celle des diocèses belges ?

En Belgique, l'Opus Dei compte environ 300 fidèles. Ils sont en majorité des personnes mariées vivant en famille. Des activités de formation sont dispensées pour ceux qui le souhaitent dans des résidences d'étudiants à Louvain et à Louvain-la-Neuve, dans un centre de rencontres (à Dongelberg) et dans plusieurs centres situés à Bruxelles, Liège et Anvers. Plusieurs laïcs prennent en charge des catéchèses ou s'occupent de visiter des malades ou des personnes âgées.

Par ailleurs, on dénombre une douzaine de prêtres incardinés à la Prélature. En plus des activités sacerdotales exercées dans le cadre de l'Opus Dei — qui sont en définitive tout profit pour la

pastorale du diocèse car on encourage les fidèles à fréquenter leur paroisse —, certains de ces prêtres, comme je l'ai signalé, peuvent assumer des tâches directement au service de l'Église locale. Ainsi, actuellement, un prêtre intervient comme vicaire dominical dans une paroisse, plusieurs confessent pas mal d'heures dans diverses églises... En ce qui me concerne, je tâche de combiner mes activités de professeur de droit canonique à l'Université de la Sainte-Croix à Rome et ma tâche pastorale d'aumônier d'étudiants dans la résidence Bauloy à Louvain-la-Neuve, avec ce qui m'a été demandé par les autorités ecclésiastiques belges : l'exercice de la fonction de défenseur du lien dans le Tribunal interdiocésain de première instance des diocèses francophones. Autant dire qu'on ne chôme pas...

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-be/article/quest-ce-
qu'une-prelature-personnelle-3-2/](https://opusdei.org/fr-be/article/quest-ce-qu'une-prelature-personnelle-3-2/)
(18.02.2026)